

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 22 mai 2015

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, M. JACQUIN André, Mmes VANDAELE Valérie, DRUI Anne, JAOUAD Marie-Christine, MARQUAND Catherine, SCHWARTZ Estelle, MM. DRUI Philippe, GANGLOFF Claude, POSSELT Henri, SAUVEGET Nicolas.

Absents : Mme WIESEN Sandra a donné procuration à M. FETIQUE Cyrille.  
M. LEONARD Vincent a donné procuration à M. JACQUIN André.  
Mme GRASSWILL Geneviève a donné procuration à Mme VANDAELE Valérie.  
M. WILSIUS Régis a donné procuration à M. DRUI Philippe.

=====  
La séance débute à 19 heures 00.

### **066-2015 Nouvelles propositions du conseil municipal des enfants :**

Présents : M. Cédric LANGLOIS, Mlle Lise LANGLOIS, M. Perry VANDAELE, M. Guillaume NAU, M. Nicolas CLEMENT, Mlle Louna BOURLIER, M. Raphaël MARING, M. Elliott CHRETIEN, M. Elyesa SAHIN, M. Matéo BOURLIER, M. Robin BOURLIER.

Le CME fait part de ses propositions complémentaires:

- Mettre un panneau dans la rue de l'école en venant de la rue St-Jean – « attention école ».
- Récupérer l'huile de friture pour la fête des écoles.
- Augmenter la temporisation des lumières des toilettes à l'école.
- Refaire le pourtour du terrain multisports avec des pavés.
- Améliorer l'état général de la route dans la rue du Général Eblé.
- Régler le cadran de l'horloge de l'église.
- Remettre/réparer le carrelage dans les toilettes garçons des écoles.
- Augmenter les heures d'ouverture du terrain multisports.
- Remettre la fontaine en route.

Les différentes propositions feront l'objet d'une analyse avec les enseignants puis du conseil municipal. Les réponses au CME se feront lors d'une prochaine réunion.

La séance reprend à 20 heures 00. Le compte rendu de la réunion du 10 avril 2015 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur André JACQUIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire demande l'inscription de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour : Subvention aux associations – Indemnité de sinistre et Demande de location salle AJLC. Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte l'inscription de ces 3 points à l'ordre du jour.

**067-2015 Subvention aux associations** : Le maire présente le décompte relatif au à l'acquisition du grillage PVC de chantier fourni par l'association des arboriculteurs pour la manifestation canine. Ce décompte est de 153,60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, vote une subvention d'un montant de **153,60 €** à l'association des arboriculteurs pour le remboursement des frais correspondants.

**068-2015 Indemnité de sinistre** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte un chèque d'un montant de **1.891,38 €** de l'assureur de la commune CIADE pour le remboursement des frais liés au remplacement d'un lampadaire dans l'impasse des Roselières.

**069-2015 Demande de location de salle A.J.L.C** : Le maire fait lecture de la demande de l'Abbé Sébastien DOUVIER pour la mise à disposition de la salle A.J.L.C pour l'organisation d'un repas le lundi de Pentecôte pour le compte du conseil de fabrique d'Ernestviller. Cette demande tardive fait suite aux prévisions de mauvaises conditions météorologiques. Les manifestations étaient initialement prévues à l'extérieur. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde au conseil de fabrique d'Ernestviller la location au tarif de **285 €** (location d'un jour pour association extérieure) auquel se rajoutent les frais de nettoyage d'un montant de **70 €**.

**070-2015 Recouvrement des frais de chasse pour le lot n° 3** : Le maire rappelle la délibération du 13 novembre 2014 quant aux frais de publicité pour la location des baux de chasse des lots n° 3.

Les différentes factures réceptionnées pour la mise en œuvre des formalités de publicité légale sont :

- Facture du Républicain Lorrain pour la mise en location d'un montant de 375,90 € T.T.C
- Facture des Affiches du Moniteur pour la mise en location d'un montant de 356,57 € T.T.C
- Facture du Républicain Lorrain pour le résultat de la mise en location d'un montant de 139,62 € T.T.C.
- Facture des Affiches du Moniteur pour le résultat de la mise en location d'un montant de 107,40 € T.T.C.

Soit un total de 979,49 € T.T.C dont 50%, soit **489,75 €**, sont à supporter par le nouvel adjudicataire : Monsieur Michel DENIS, domicilié 1b, rue de Metz à 57660 LIXING LES ST-AVOLD pour 489,75 € T.T.C, auxquels se rajoutent les frais de criée d'un montant de **100 €** soit au total **589,75 €** T.T.C.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

**071-2015 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** :

Vu la loi n° 2012-1510 du 29.12.2012 instituant le mécanisme de péréquation horizontale appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, modifiant le dispositif de dérogation libre sur délibérations concordantes prises avant le 30 juin de l'année de répartition par l'organe délibérant de l'EPCI et par les conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs en date du 14 avril 2015, décidant de retenir pour 2015 la répartition dérogatoire libre avec prise en charge par l'EPCI de la totalité du prélèvement des communes membres,

Considérant que chaque commune membre de la communauté de communes de l'Albe et des Lacs est appelée à se prononcer sur la répartition dérogatoire libre pour qu'elle soit applicable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents,

- décide de retenir pour 2015 la répartition dérogatoire libre avec une prise en charge par la communauté de communes de l'Albe et des Lacs de la totalité du prélèvement du FPIC des communes membres de cet EPCI.

**072-2015 Mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol** :

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 et L 5216-7-1,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes, membres de communautés de communes de 10.000 habitants et plus,

**Vu** le code de l'urbanisme, et en particulier l'article R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des services à une liste fermée de prestataires,

Après avoir entendu les explications du maire qui rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2007 (mission ATESAT), la commune de SAINT-JEAN ROHRBACH avait confié l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.), devenue ensuite Direction Départementale du Territoire (D.D.T),

Que la loi Alur du 24 mars 2014 prévoyant la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences a créé un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour ses communes membres,

Qu'à la demande de la communauté de communes de l'Albe et des Lacs, la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences a accepté, moyennant une participation financière aux frais du service, d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation des sols pour le compte des communes membres de la communauté de communes de l'Albe et des Lacs qui en font la demande,

Que la communauté de communes de l'Albe et des Lacs prendra en charge la contribution des communes membres au financement de ce service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- décide de confier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol à la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences dans le cadre d'un service mutualisé,
- autorise le maire à signer la convention tripartite avec le président de la communauté de communes de l'Albe et des Lacs et le président de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences, définissant les modalités et responsabilités de ce service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol,
- prend acte que la communauté de communes de l'Albe et des Lacs prendra en charge la contribution au financement de ce service pour l'ensemble de ses communes membres.

**073-2015 Demande de subvention parlementaire pour le rafraîchissement des peintures intérieures de l'église St-Jean Baptiste** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention auprès du député Céleste LETT, parlementaire de la Moselle dans le cadre des travaux pour le rafraîchissement des peintures intérieures de l'église St-Jean Baptiste dont le montant est de **98.890,25 € H.T.** soit 118.668,30 € T.T.C. Le maire est chargé de la réalisation du dossier de demande de subvention.

**074-2015 Demande de subvention à la Fondation du Patrimoine pour le rafraîchissement des peintures intérieures de l'église St-Jean Baptiste** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine à NANCY dans le cadre des travaux pour le rafraîchissement des peintures intérieures de l'église St-Jean Baptiste dont le montant est de **98.890,25 € H.T.** soit 118.668,30 € T.T.C. Le maire est chargé de la réalisation du dossier de demande de subvention.

**075-2015 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle pour le rafraîchissement des peintures intérieures de l'église St-Jean Baptiste** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention auprès du conseil départemental de la Moselle dans le cadre des travaux pour le rafraîchissement des peintures intérieures de l'église St-Jean Baptiste dont le montant est de **98.890,25 € H.T.** soit 118.668,30 € T.T.C. Le montant de la subvention sollicitée est d'au moins de 10% du montant H.T, soit au minimum **10.000 €**. Le maire est chargé de la réalisation du dossier de demande de subvention.

**076-2015 Demande de subvention auprès de la Région Lorraine pour le rafraîchissement des peintures intérieures de l'église St-Jean Baptiste** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention auprès du conseil régional de Lorraine dans le cadre des travaux pour le rafraîchissement des peintures intérieures de l'église St-Jean Baptiste dont le montant est de **98.890,25 € H.T.** soit 118.668,30 € T.T.C. Le montant de la subvention sollicitée est d'au moins de 10% du montant H.T, soit au minimum **10.000 €**. Le maire est chargé de la réalisation du dossier de demande de subvention.

## **077-2015 Montant des indemnisations aux exploitants pour les passages de conduites**

**d'assainissement** : Le maire précise au conseil municipal que les dernières expertises des indemnisations aux exploitants qui font suite aux divers travaux d'assainissement général de la commune ont été réalisées. Monsieur Hervé DANIEL, expert foncier avait été mandaté spécialement à cet effet. Les différents rapports d'expertise ont été transmis soit en 2013 soit au courant du mois de mai 2015 aux exploitants pour validation et signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de fixer les montants des indemnisations aux exploitants comme suit :

- Mme Monique HOUPERT : 11.552,82 €
- M. Pierre BROUDER : 5.242,84 €
- M. Michel SCHARFF : 1.959,57 €
- M. Raymond VILHEM : 1.412,90 €
- M. Christian WAGNER : 736,57 €
- M. Marcel PAULY : 545,35 €
- M. Hubert GUNTHER : 429,95 €
- M. Albert STAUB : 408,83 €
- M. Lucien DROUI : 235,38 €
- M. André JACQUIN : 42,70 €

Ces indemnisations d'un montant total de **22.566,91 €** ont été prévues au budget primitif assainissement. Le maire est chargé d'enclencher les démarches correspondantes et est autorisé à signer tout document dans ce dossier.

**078-2015 Honoraires pour M. Hervé DANIEL, expert foncier** : Le maire rappelle que par délibération du 20 juin 2005 M. Herve DANIEL, expert foncier avait été mandaté pour effectuer les rapports d'expertise pour les pertes engendrées auprès des exploitants après les passages de différentes conduites d'assainissement dans le cadre de l'assainissement général de la commune. Une convention a été signée à cet effet.

Une seconde série d'expertise devait être mise en œuvre après les travaux d'assainissement de 2013. M. Hervé DANIEL a été mandaté à cet effet via un second ordre de service en date du 03 juin 2014 selon la convention prestation N° A 5015 du 21 juin 2005.

La dernière facturation des honoraires de M. Hervé DANIEL en date du 18 août 2014 d'un montant de 456,78 € H.T soit 548,14 € T.T.C n'a pu être payée à ce jour. Afin de simplifier les démarches administratives, il est proposé au conseil municipal d'annuler cette facture. Un avoir d'un montant de 548,14 € TTC a été établi par M. Hervé DANIEL à cet effet.

Le solde des honoraires, d'un montant de 1.446,37 € H.T soit **1.735,64 €** T.T.C, est accepté par le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et est chargé de finaliser ce dossier.

**079-2015 Frais de place pour l'enduro pêche** : Le maire rappelle la délibération du 06 mars 2015. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte un chèque de **80 €** en guise de paiement des frais de 2 places pour un enduro de pêche à la carpe qui a eu lieu du 22 au 26 avril 2015.

**080-2015 Aménagement des rues St-Jean et de l'Etang – Travaux complémentaires** : Le maire précise que suite aux travaux de renouvellement de la conduite d'eau par le SIERS, l'état actuel de la structure de la chaussée est particulièrement faible. Il convient de ce fait de prévoir un renforcement de la structure complète de la chaussée sur toutes les surfaces non prises en compte au départ de l'aménagement.

La proposition pour les travaux complémentaires, établie par le groupement d'entreprises TPHM-Visconti et basée sur les prix du marché signé, est de **36.560,16 € H.T** soit 43.872,19 € T.T.C. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte cette proposition et charge le maire de la mettre en œuvre. La décision est justifiée par le fait que l'état de la structure de la chaussée n'était pas connu lors de l'établissement de l'avant-projet ni lors de la procédure de consultation des entreprises pour l'attribution du marché correspondant.

**081-2015 Compte 6232 – Fêtes et cérémonies** : Le maire précise les termes de la correspondance de Mme le Trésorier public en date du 06 mai 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, définit comme suit la liste non exhaustive des manifestations pour lesquelles les dépenses seront à imputer sur le compte 6232 – Fêtes et cérémonies:

- Vœux de la Municipalité
- Opération « Village propre »
- Jumelage avec Sotzweiler
- Manifestation du 14 Juillet
- Réception des nouveaux habitants et des nouveaux nés.
- Réception des nouveaux diplômés
- Réception des nouveaux enseignants
- Concours des maisons fleuries.
- Commémoration du 11 Novembre
- St-Nicolas
- Concours de dessins aux écoles.
- Honorariat divers et remise de médaille d'honneur communale, départementale et régionale ou autres.
- Manifestation en faveur des personnes de plus de 65 ans
- Doyen et Doyenne
- Toute manifestation spécifique pour honorer une personne ou un groupe de personnes, ainsi que toute manifestation portant sur un évènement particulier pour lequel la commune est mise en valeur.

**082-2015 Budget assainissement – Autorisations spéciales** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide les autorisations spéciales suivantes :

Budget assainissement :

- Section de fonctionnement :
  - dépenses - compte 61558 : + 2.000,00 €.
  - recettes - compte 70611 : + 2.000,00 €.

**083-2015 Demande de location d'un logement communal** : Le maire informe de son entretien avec Monsieur Christophe REISSE qui est intéressé par la location d'un appartement au 2, rue de l'Etang.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de mettre en location cet appartement à hauteur de **370 €** de location mensuelle et ceci à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 avec 2 mois de location gratuite (juillet et août sans loyer en contrepartie de la remise en état des tapisseries par le locataire). La caution est fixée à **370 €** et le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment le bail correspondant.

**084-2015 Remboursement de frais pour la salle A.J.L.C** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, demande la prise en charge du remplacement d'une des cuvettes des toilettes dames à hauteur de **25 €** par le locataire de la salle AJLC en date du 25 avril 2015.

**085-2015 Demande de subvention du « Home des 4 saisons » de Puttelage aux Lacs** : Le maire fait lecture de la demande de la directrice de l'E.H.P.A.D « Home des 4 saisons » de Puttelage aux Lacs quant à une demande de subvention en vue de l'acquisition d'un véhicule adapté au transport des personnes à mobilité réduite. Cette acquisition est de 33.637 € T.T.C, clés en main

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de donner un accord de principe à la demande.

Toutefois, avant de statuer sur le montant de la dite subvention qui sera versée, des précisions seront à apporter notamment sur les points suivants :

- \* subventions déjà accordées hormis les 50% de la Fondation des Hôpitaux de Paris – Hôpitaux de France ;
- \* nombre total de communes concernées.
- \* bilan comptable des 3 dernières années.

**086-2015 Demande d'annulation de la délibération n° 057/2015 – D.P.U** : Le maire rappelle la délibération du 10 avril 2015. Il fait lecture de la demande de M. Pierre BROUDER en date 05 mai 2015 pour l'annulation de la délibération du 10 avril 2015 relative au droit de préemption décidé par le conseil municipal pour les 2 terrains cadastrés :

- \* section 35 parcelle n° 1 «Weiheretzeln untem am Trisch» de 8,15 ares.
- \* section 35 parcelle n° 2 «Weiheretzeln untem am Trisch» de 8,13 ares.

Le maire précise qu'un entretien s'est tenu en mairie en date du 28 avril 2015 en la présence de Mme Danielle LEONARD et M. Pierre BROUDER faisant suite à la demande de ce dernier. Au cours de cet entretien divers échanges ont eu lieu :

- M. Pierre BROUDER ne comprend pas les arguments mis en avant par le conseil municipal compte tenu du fait que le conseil municipal n'avait pas fait usage de son droit de préemption lors d'une vente précédente d'un terrain situé dans le même secteur.
- Mme LEONARD se demandait pourquoi le conseil municipal n'avait pas préempté les terrains lors de leur vente dans le cadre de la succession de M. Lucien MULLER. La réponse apportée par le maire était que le conseil municipal n'a jamais préempté de terrain dans le cadre d'une succession au sein de la famille.
- Des explications complémentaires ont apportées notamment quant à l'intérêt de la commune pour cette préemption quant à la possibilité de pouvoir raccorder dans un délai très court l'immeuble sis 1, rue Nationale ainsi que les terrains adjacents qui ont déjà fait l'objet de demande de permis de construire. L'installation d'une pompe de relevage pourra le cas échéant être mise en œuvre, pour laquelle une emprise foncière plus importante sera nécessaire. Une grande partie de la zone INA située près de la zone INAx pouvait également être assainie par ce biais.
- Le maire a rappelé en outre qu'il lui appartenait, avec le conseil municipal, d'anticiper le développement futur de la commune et ce non seulement à court terme mais également à moyenne et longue échéances. A cet effet, les décisions stratégiques qui doivent être prises à l'instant présent sont importantes et doivent être mises en œuvre.
- M. Pierre BROUDER précisait qu'il ne s'était encore jamais opposé à un projet de développement de la commune notamment pour l'assainissement. Le maire précisait qu'une convention de passage n'avait pas été signée à l'époque (en 2004) comme cela fut le cas pour tous les autres propriétaires. Un accord de principe verbal avait été donné par MM. Pierre et Gabriel BROUDER pour le passage de la conduite d'assainissement.
- Et le maire de répondre que le fait que la commune devienne propriétaire de ces 2 parcelles lui procurait une totale indépendance ultérieure quant au devenir de ces 2 parcelles, tant au niveau de leur utilisation que dans le cas d'une succession ultérieure.
- Les possibilités de recours quant à la décision prise par le conseil municipal ont également été présentées : demande d'annulation du droit de préemption formulée au conseil municipal par l'acheteur, annulation de la vente par le vendeur, voire saisine du tribunal administratif de Strasbourg.

Le maire rappelle les délibérations du conseil municipal du 14 décembre 2001 relative l'approbation de la révision du POS (P.L.U) et celle du 28 décembre 2001 portant sur l'instauration du droit de préemption urbain (D.P.U) pour le plan local d'urbanisme (ancien P.O.S) approuvé.

Il précise enfin qu'il a fait des recherches sur la possibilité d'annulation d'une délibération du conseil municipal. Seul le tribunal administratif peut annuler une décision du conseil municipal. Le conseil municipal ne peut lui qu'abroger une délibération.

Le conseil municipal prend acte des éléments de réponse apportés par le maire lors de l'entretien du 28 avril 2015 à Mme Danielle LEONARD et à M Pierre BROUDER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, ne donne pas de suite favorable à la demande d'annulation (d'abrogation) de la délibération n° 057-2015 du conseil municipal en date du 10 avril 2015 portant sur le droit de préemption des 2 terrains cadastrés section 35 parcelles n° 1 et n° 2, sollicitée par M. Pierre BROUDER

**087-2015 Taxe d'assainissement 2014 pour les foyers non raccordés au réseau AEP** : Le maire présente au conseil municipal les évolutions de la taxe d'assainissement qui a été fixée à 0,61 € / m<sup>3</sup> par le conseil municipal en juin 2001 puis à 0,80 €/m<sup>3</sup> à compter du 16 avril 2013. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité des conseillers présents, décide de fixer la taxe d'assainissement pour l'année 2014 pour les foyers non raccordés au réseau AEP à **0,80 € / m<sup>3</sup>**.

La consommation d'eau de l'année 2014 était de 30.823 m<sup>3</sup> pour un effectif de 1.003 habitants, soit 30,73 m<sup>3</sup> par habitant et par an. La taxe d'assainissement pour les foyers non raccordés au réseau A.E.P pour l'année 2014 sera donc de **24,58 €** par habitant concerné.

**088-2015 Indemnité de conseil 2015** : Le maire présente au conseil municipal la correspondance du Trésorier public pour le décompte de l'indemnité de conseil + indemnité de confection de budgets de l'exercice 2015 d'un montant total de 474,34 € bruts soit **432,33 € nets** Le conseil municipal valide un taux à 100% pour cette indemnité de conseil.

**089-2015 Demande de sortie scolaire pour l'école élémentaire** : Le maire fait lecture de la demande de la directrice de l'école élémentaire en date du 16 avril 2015 pour une sortie au parc animalier de Sainte-Croix à RHODES en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 et présente les différents devis. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition des établissements BRIAM SOCHA d'un montant de **280,00 € T.T.C**

**090-2015 Demande d'équipement de l'école maternelle** : Le maire présente la demande écrite de la directrice de l'école maternelle en date du 08 mars 2015, transmise lors du conseil d'école en date du 10 avril 2015, quant à l'acquisition de 2 tabourets roulants. Le montant total est de 389,90 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne faire l'acquisition que d'un seul tabouret roulant en guise de test auprès de la société ELIOTH EDUCATION d'un montant de **194,95 € T.T.C**

**091-2015 Demande de renouvellement de manuels scolaires pour la classe de C.P** : Le maire présente la demande écrite de la directrice de l'école élémentaire en date du 13 avril 2015 quant à l'acquisition de nouveaux livres scolaires pour la classe de C.P. Le montant total est de **333,20 € T.T.C**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, donne un avis favorable à la demande et charge le maire via la directrice d'école de procéder aux acquisitions souhaitées.

**092-2015 Présentation de la trame du site internet de la commune** : Ce point est reporté à une prochaine réunion du conseil municipal compte tenu de l'absence de plusieurs conseillers municipaux.

**093-2015 Présentation de l'étude sécurité sur le village** : Ce point est reporté à une prochaine réunion du conseil municipal compte tenu du nombre de l'absence de plusieurs conseillers municipaux.

**Divers et communication** : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Recensement de la population par l'INSEE en 2015 – Résultats transmis.
- Prochaine réunion pour P.L.U : vendredi 5 juin 2015 à 15h 30.
- Calamités agricoles aux pertes de miel.
- Fleurissement de l'école maternelle durant l'été 2015.
- Elaboration du P.L.U de la commune de Hilsprich.
- Informations aux Habitants et Nuit du 1<sup>er</sup> mai – point avec Monsieur le Sous-Préfet.
- Travaux de nettoyage du clocher sont terminés.
- Manifestation aérienne pour la fête du village le 28 juin 2015.
- Bilan de la manifestation canine des 09 et 10 mai 2015.
- Organisation d'une sortie en forêt avec M. Piquet le 20 juin 2015.

■ Présence de ruches près d'un chemin rural. Intervention auprès du propriétaire du champ.

La séance est levée à 22 heures 00.

Publié le 26 mai 2015.

Le maire  
Cyrille FETIQUE

M. FETIQUE Cyrille		Mme VANDAELE Valérie	M. JACQUIN André
Mme DRUI Anne	M. DRUI Philippe	M. GANGLOFF Claude	
Mme JAOUAD Marie-Christine	Mme MARQUAND Catherine	M. POSSELT Henri	M. SAUVEGET Nicolas
Mme SCHWARTZ Estelle			